Image not found or type unknown

Recours perte de jouissance suite travaux mal fait

Par **CLERC CAPUCINE**, le **03/07/2017** à **12:19**

Bonjour,

J'aimerai savoir quels sont les recours possible et les indemnités que je peux demander suite à un sinistre qui a été causé dans mon appartement qui avait été refait à neuf quelques mois auparavant.

Et ceci, suite à la mauvaise fabrication et installation de la douche par l'artisan, qui a entrainé un dégât des eaux, je n'ai pu jouir correctement de mon appartement pendant plus de 7 mois. En effet, mon salon correspondant à 50 % de la surface totale de mon appartement a eu un des lattes de parquet complétement soulevées ce qui m'empêchait de circuler librement et sans danger dans mon appartement.

Voici le détail:

J'ai été victime dans mon appartement d'un sinistre qui a entrainé une perte de jouissance de mon salon durant la période suivante : 23 mai 2016 au 2 janvier 2017, soit 224 jours.

- 23 mai : début du sinistre (mail envoyé à la régie)

- 21 juillet 28 juillet : Réparation douche - ceci a entrainé une perte de jouissance totale de mon appartement, n'ayant plus de douche.

J'ai quitté mon appartement en janvier 2017 avant que les travaux ne soient réalisés.

Ma régie m'a dit de contacter l'assurance de l'artisan, or après plusieurs relance, cela fait maintenant 7 mois que je suis sans nouvelle de leur part... Que puis je faire?

Merci beaucoup

Par **janus2fr**, le **03/07/2017** à **13:22**

[citation]Ma régie m'a dit de contacter l'assurance de l'artisan[/citation]

Bonjour,
Je suppose que les travaux ont été faits à l'initiative du bailleur, vous n'avez donc rien à voir avec l'artisan ni avec son assurance. Votre seul interlocuteur ici est votre bailleur (et non l'agence), lui seul est responsable. A lui de voir avec l'artisan.
L'agence inverse les rôles là !

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés